



LE Ministre

AUX
EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVE

Objet : Respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'embauche des travailleurs étrangers

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'une mission conjointe des services de l'AGUIPE, de l'inspection Générale du Travail et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, nous avons constaté une présence importante de travailleurs étrangers exerçant sur le territoire national dont la plupart ne satisfont pas aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de travail des étrangers.

Nous vous rappelons que l'embauche d'un travailleur étranger en République de Guinée est encadrée et réglementée par les dispositions du Code du Travail en son article 131.1, et par celles de l'Arrêté A/2015/085/METFPET/DNTLS/CAB du 30 janvier 2015.

Conformément aux dispositions sus citées, tout employé étranger a l'obligation d'être enregistré et de détenir un permis de travail délivré par les services compétents avant de pouvoir exercer sur le territoire guinéen.

Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation préalable doit obligatoirement comporter, en plus des autres documents requis, le passeport physique du travailleur étranger et un contrat de travail qui mentionne expressément la fonction à occuper.

Dans le souci de veiller au respect des normes législatives et réglementaires en vigueur en République de Guinée, tous les employeurs de travailleurs étrangers qui ne sont pas en règles, sont invités à prendre toutes les mesures pour régulariser leurs situations administratives dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de signature de la présente.

Par ailleurs, les employeurs bénéficiant d'une dérogation sont priés de bien vouloir se rapprocher des services de l'AGUIPE, dans le délai imparti.



En fin, tout employeur qui ne se mettra pas en règles conformément aux instructions contenues dans la présente circulaire et dans le délai imparti, s'exposera à des sanctions administratives et pécuniaires.

Je sais compter sur votre esprit de bonne coopération, et vous prie dans cette attente, Mesdames et Messieurs les Employeurs, de bien vouloir agréer, les sentiments de ma franche collaboration.



Y. Yombouno



Julien YOMBOUNO

